

Communauté

de

St. Astier

La fondation de cette Communauté est due au zèle actif de M^r. Labbé Lanville, curé de St. Astier.

Depuis la nomination à ce poste et ecclésiastique personnel qu'un des principaux moyens de régénération (de parvins) c'était de faire de faire donner aux jeunes filles des principes d'une piété éclairée et d'une saine Vertu, conceut le projet de fonder un établissement de Religieuses, vu leur participation à l'instruction.

Secouru par les dispositions bienveillantes des trois plus riches propriétaires de la commune, M. M. Saxeux, résident au Château du Puy, St. Astier, Paul Dupont, député au Congrès législatif, propriétaire du Château de Puyserrat, et M. Rapon. Raponvil Mielcier, habitant le Château de Latouche, M^r. Labbé Lanville a vu ses efforts couronnés de succès.

Après leur avis fait comprendre l'importance de cette œuvre et le bien qui en résulterait pour la localité, ces trois Messieurs se concertèrent pour faire, en leur nom privé, l'acquisition d'une maison qui, par sa position et ses dépendances offrait tous les avantages qu'on pouvait désirer pour sa destination. Cette maison située à peu de distance de la Ville appartenait à Mad^e. Veuve Fourgeaud. Ces Messieurs en firent l'acquisition par acte passé devant M^r. Camaille Maurice, notaire à St. Astier, en date du 16 Mai 1861, moyennant la somme de quinze Mille francs.

Pour donner à la fondation de l'œuvre précitée un caractère communal et engager par conséquent la commune à compléter un peu plus tard l'établissement par la création d'un hospice, ces Messieurs lui proposèrent de lui faire la donation de l'immeuble par eux acquis de Mad^e. V^e. Fourgeaud. La délibération du conseil municipal, qui accepte cette donation, est du 27 octobre 1861 et portée en substance

« Cette donation serait faite pour former dans le
 « local acquis de la dame Poiryand un petit hospice
 « où les religieuses de la Communauté pourraient
 « et en attendant il y serait établi une école gratuite et
 « un asile au profit des filles pauvres de la Communauté ;
 « cette école serait tenue par des religieuses auxquelles la
 « Communauté allouerait annuellement une somme de dix
 « cents francs, au moyen de laquelle, en y ajoutant les revenus
 « de quelques propriétés de la Communauté, elles pourvoiraient
 « à tous leurs besoins ; la Communauté ne devant pas
 « s'imposer d'autres sacrifices.

« Cette allocation ne pouvant être votée que
 « pour 1863, il serait, en attendant, pourvu aux besoins des
 « religieuses qui tiendraient l'école, par le produit des
 « souscriptions volontaires qu'on pourrait recueillir ; l'intention
 « des donateurs étant que cette école soit ouverte
 « immédiatement.

« Le vœu des donateurs est en outre que les
 « religieuses visitent les malades et qu'il soit annexé à
 « l'école gratuite un pensionnat de école payante dont le
 « produit passerait au profit de l'hospice à créer, mais
 « sans que la Communauté ait à en égarer aucune charge à
 « s'imposer, étant bien entendu que la fondation de l'hospice
 « dépendra des dons qu'on peut espérer à l'avenir.

« Le Conseil reconnaissant l'importance des offres
 « faites par M. M. Saucier, Delmont et Raymond,
 « non-seulement en ce qui concerne l'hospice qu'ils ont
 « l'intention de voir créer, mais encore pour l'avantage
 « immédiat que les familles pauvres de la Communauté
 « retireraient de l'école gratuite, de l'asile et de l'école
 « que les religieuses tiendraient aux malades :

« Considérant que l'allocation annuelle de
 « dix cents francs demandée pour soutenir l'établissement
 « gratuit n'est pas une charge exagérée puis qu'elle est
 « inférieure au revenu de la propriété de l'asile et que la
 « Communauté ne s'oblige à aucun autres sacrifices relativement
 « à l'hospice et à la classe payante tels ont lieu, et d'avis
 « d'accepter la donation proposée et en exprimant sa reconnaissance

« aux donations. Il entend que la condition imposée à ces
« donations par M^{re} Fourcade dans le contrat de vente du 16
« mai dernier, pour la conservation de la Chapelle et de la
« sépulture annexés au Couvent soit exécutée telle qu'elle
« est prévue dans cet acte.

Cette délibération est signée par M. M. Javard,
Ladoux, Roguié, Dubet, Gay, Allermannou, Marceau, Moreau,
Dache, Bussotoux, Lajoye, Doche, Mawzy, Balson, Martin,
et Laisant, Moine.

Les fondateurs persuadés que leur donation
ne rencontrerait aucune difficulté auprès de l'autorité
supérieure ni auprès du gouvernement et désirant que
l'œuvre commencât le plutôt possible, M^{re} le Curé
s'est empressé d'ouvrir une souscription qui produisit
immédiatement la somme nécessaire pour acquiescer
le local, le mobilier nécessaire et pour
assurer aux religieuses le traitement de six cent. francs
jusqu'à ce que la commune les donnerait comme elle s'y
était engagée par sa délibération.

C'est en vertu de cette promesse que deux
religieuses et une sœur converse ont été envoyées à St.
Astier et ont été installées le 8 décembre 1861, pour
commencer l'œuvre, en ouvrant d'abord une école gratuite
et un oratoire.

Le but de la fondation est la création d'un petit
hospice, lorsque les ressources le permettent, et en attendant,
l'ouverture d'une école gratuite, d'une classe payante et
d'un pensionnat, et la visite des malades.

Le personnel des religieuses devra être augmenté
à mesure que les besoins s'accroissent. Elles ne seront
soumises à la reddition d'aucun compte, ni à la surveillance
d'aucune administration civile; mais il est entendu que les
benefices qui pourront être faits dans la maison devront
tourner au profit de l'établissement et contribuer à la
fondation de l'hospice projeté.

En 1865 une salle d'asile a été annexée à
cet établissement, elle a été fondée par M^{re} Bouquier
propriétaire du Château de Puyferrot, qui a pris

l'engagement de faire un traitement de trois cents francs pour la directrice et de pourvoir aux frais de nourriture et de salaire d'une femme chargée du service. C'est à ces conditions qu'une nouvelle religieuse a été envoyée à St. Astier à la suite des vacances de 1864.

L'Asile (L'école maternelle) de Saint-Astier a été créée le 22 août 1902. Par une délibération du 21 août de la même année, le Conseil administratif de la Congrégation a décidé d'ouvrir une école maternelle libre qui permettrait de continuer à la plus grande partie des enfants de l'Asile le bienfait de l'éducation chrétienne.

M^{lle} Marie Régis Lacoste (déjà chargée, en qualité de Directrice, de l'école privée de Saint-Astier) a été chargée des formalités nécessitées par l'ouverture de l'école projetée, laquelle a été ouverte en octobre 1902. Cinquante enfants l'ont immédiatement remplie.

Nos écoles de Saint-Astier ont été supprimées par arrêté ministériel le 20 juin 1907.

Deux Sœurs sont demeurées pour le service de l'asile.
